

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2010

---

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 595

présenté par  
M. Perben, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
à l'amendement n° 351 de Mme Brunel  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 14 BIS

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 5333-4 »,

la référence :

« L. 5333-8 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence.